

Le Maire de LA FOREST-LANDERNEAU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2131-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-5,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article R.417-10 et R.411-25,

**Vu** le décret n° 72.541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique, modifiant et complétant le Code de la Route,

**Vu** le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié sur la signalisation des routières,

**Vu** l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié – Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – sur la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée par l'entreprise LOXAM ACCESS – 37 Rue du manoir de Sévigné – 3500 RENNES – d'effectuer des travaux de maintenance sur l'antenne du pylône situé au lieu-dit « Le Boullac'h » à LA FOREST-LANDERNEAU le 22 avril 2022.

### ARRETE

#### Article 1 :

L'entreprise LOXAM ACCESS – 37 Rue du manoir de Sévigné – 35000 RENNES est autorisé à installer une nacelle sur la voie publique au lieu-dit « Le Boullac'h », afin d'effectuer des travaux de maintenance sur l'antenne du pylône situé à cet endroit,

#### Article 2 :

La circulation sera interdite sur la VC N°1 du Calvaire du Quinquins jusqu'au Boullac'h du 04 au 07 mars 2024 de 8h30 à 18h00.

La circulation sera déviée par le Quinquis – Dour Yann – Le Rheun.

#### Article 3 :

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux.

#### Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,  
L'entreprise LOXAM ACCESS.

Fait à La Forest-Landerneau  
Le 20 février 2024,

Le Maire,  
David ROULLEAUX

